



Direction des services Techniques  
AP/LP/ET

01.34.08.95.77  
[techniques@ville-parmain.fr](mailto:techniques@ville-parmain.fr)

**N°2024/030**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**DEVANT LE 1 ET 3 RUE ALBERT 1ER**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R.417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

**Considérant** que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules notamment par la signalisation horizontale ;

**Considérant** que ces mesures sont de nature à fluidifier le trafic automobile, à assurer le confort des usagers et leur sécurité ;

## **A R R Ê T É**

### **Article 1**

Le stationnement et/ou l'arrêt de tout véhicule est interdit, déclaré gênant ou dangereux devant le 1 et 3 rue Albert 1<sup>er</sup> où un marquage au sol est matérialisé d'une bande jaune continue.

### **Article 2**

Les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du code de la route.

Les infractions seront constatées par procès-verbaux, conformément à la loi.

### **Article 3**

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat général,
- Service technique,
- Affichage

Fait à PARMAIN, le 7 février 2024

L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,



M. Alain PRISSETTE

Publié le : 7 mars 2024  
Notifié le : 7 mars 2024  
Exécutoire le : 7 mars 2024

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.telerecours.fr>.